

**S**

**ERVICE D**EPARTEMENTAL

D'**I**NCENDIE ET DE **S**ECOURS



**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

Réunion du 09 février 2016

T e r r i t o i r e   d e   B e l f o r t

# **PROCÈS VERBAUX DES DELIBÉRATIONS**

BUREAU du 09 février 2016

<b>Délib. 16-01</b>	Autorisation donnée au Président pour ester en justice (juridiction administrative)
<b>Délib. 16-02</b>	Autorisation donnée au Président pour ester en justice (contentieux assurances – Bris de machine – Echelle aérienne)
<b>Délib. 16-03</b>	Réforme de matériel roulant, d'outillage et de matériel informatique

XXXXXXXXXX

M. BOUQUET ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et que le Bureau du conseil d'administration peut valablement siéger.

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille seize, le mardi 09 février, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 1<sup>er</sup> février, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS  
M. SCHNOEBELEN – 1<sup>er</sup> vice-président  
Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président

### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice 5

présents 4

votants 4

### ABSENTS EXCUSES :

M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### Résultat du vote

voix "pour" : 4

voix "contre" :

abstentions :

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours

Lcl JEANDEMANGE – Adjoint au Directeur départemental

MME FROHNER, SDIS

CDT UGOLIN, SDIS

**OBJET : Autorisation à donner au Président pour ester en justice  
(juridiction administrative)**

tampon de réception  
de la préfecture

En 2015, un sapeur-pompier professionnel du grade de sergent chef a saisi le tribunal administratif par une requête contre le SDIS 90 enregistrée par le tribunal le 30 octobre 2015 sous le numéro 1501691-1.

Voici l'historique synthétique de cette affaire :

Le 19 mai 2015, une modification du planning de garde de l'agent est intervenue. Ce jour là, l'intéressé était en service initialement pour une garde de 12h.

Le matin, à la prise de garde de 8h, constat a été fait de deux absences pour raison de santé avec pour conséquence une insuffisance d'effectifs, au sens du Règlement Opérationnel du SDIS 90, à compter de 20h et pour toute la nuit qui clôt la garde.

Afin d'assurer la continuité du service et de maintenir le potentiel opérationnel en départ immédiat, l'intéressé a été désigné pour prendre la garde de nuit à venir, après prise en considération de l'ensemble de la situation, des moyens disponibles.

Cela a eu comme conséquence que sa garde de 12h a été transformée en garde de 24h selon les modalités usuelles en pareil cas et conformément au règlement intérieur du SDIS.

Cette modification a été enregistrée dans le système informatique de gestion des plannings et a été inscrite comme il se doit dans le compteur de temps de travail de l'intéressé. Ce dernier a bénéficié du juste repos de sécurité à l'issue de cette garde.

L'agent a d'abord formulé un recours gracieux le 2 juillet 2015 demandant une confirmation de la prise en compte de cette garde dans son décompte annuel et demandant «les modalités de décomptes opérées pour ces heures de travail».

J'ai répondu à l'intéressé le 31 août 2015 en lui apportant toutes les précisions nécessaires.

Il a alors saisi le tribunal administratif pour contester ma décision, c'est-à-dire le contenu du courrier du 31 août 2015.

Je vous propose de m'autoriser, en qualité de représentant légal du SDIS, à ester en justice devant la juridiction administrative en première instance et si nécessaire à un autre degré et ce, par l'intermédiaire d'un avocat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- d'autoriser le Président à ester en justice devant la juridiction administrative en première instance et si nécessaire à un autre degré et ce, par l'intermédiaire d'un avocat.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille seize, le mardi 09 février, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 1<sup>er</sup> février, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS  
M. SCHNOEBELEN – 1<sup>er</sup> vice-président  
Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président

### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice	5
présents	4
votants	4

### ABSENTS EXCUSES :

M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### Résultat du vote

voix "pour" : 4  
voix "contre" :  
abstentions :

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
Lcl JEANDEMANGE – Adjoint au Directeur départemental  
MME FROHNER, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

**OBJET : Autorisation à donner au Président pour ester en justice  
(contentieux assurances – Bris de machine – Echelle aérienne)**

tampon de réception  
de la préfecture

Une échelle aérienne est immobilisée depuis le 15/07/2015, date à laquelle elle a été convoyée chez Service18/METZ afin de procéder aux réparations identifiées suite à une anomalie du parc échelle (galets fissurés).

Ce sinistre dû à un choc a été signalé à l'assureur garantissant le risque «bris de machine». Il s'agit de la SMACL. Les circonstances du choc ne sont pas connues ; les dégâts ont été constatés a posteriori.

La société Service18/METZ a édité un devis de remise en conformité de l'engin, lequel s'élève à 76 592,15 € TTC.

L'expert missionné par la SMACL a examiné l'engin et a produit un rapport d'expertise.

D'après cet expert, 3 chocs distincts sont à relever sur l'échelle.

L'assureur, se fondant sur ce rapport, a notifié au SDIS sa décision de prendre en charge uniquement le choc n°1, c'est-à-dire 21 619 € HT, au motif que des réparations sont intervenues avant la vérification des dommages par lui-même. Cette analyse est erronée, le SDIS n'a pas fait procéder à des réparations avant la déclaration du sinistre à l'assureur.

Par lettre recommandée avec accusé de réception du 15/01/2016, le SDIS a contesté les conclusions de l'expert, ainsi que la décision de prise en charge partielle de l'assureur.

Dans le même temps, considérant que les dommages sont connus et constatés, le SDIS a informé la SMACL qu'il lancera un ordre de réparation de l'échelle aérienne le 1<sup>er</sup> février 2016 car elle fait cruellement défaut au SDIS 90 sur le plan de la couverture opérationnelle. Les réparations dureront 2 mois.

Pour votre parfaite compréhension de ce dossier litigieux, le courrier de contestation précité transmis à l'assureur est joint au présent rapport.

Si l'assureur ne revoyait pas sa position, j'envisage d'ouvrir une procédure contentieuse.

Aussi, je vous propose de m'autoriser, le cas échéant, à ester devant la juridiction compétente en qualité de demandeur, voire de défendeur, en première instance et si nécessaire à un autre degré.

Si nécessaire également, je vous propose de m'autoriser à faire appel à un expert d'assuré pour accompagner le SDIS dans la procédure de contestation de l'expertise initiale, et à faire appel à un avocat pour défendre les intérêts du SDIS.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- d'autoriser le Président à faire appel à un expert d'assuré pour accompagner le SDIS dans la procédure de contestation de l'expertise initiale, et, à faire appel à un avocat pour défendre les intérêts du SDIS.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille seize, le mardi 09 février, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 1<sup>er</sup> février, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS  
M. SCHNOEBELEN – 1<sup>er</sup> vice-président  
Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-président  
M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président

### ABSENTS EXCUSES :

M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours  
Lcl JEANDEMANGE – Adjoint au Directeur départemental  
MME FROHNER, SDIS  
CDT UGOLIN, SDIS

### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice

5

présents

4

votants

4

### Résultat du vote

voix "pour" : 4

voix "contre" :

abstentions :

**OBJET : Réforme de matériel roulant, d'outillage et de matériel informatique**

*tampon de réception  
de la préfecture*

Je vous propose de décider de la désaffectation, la réforme, la sortie d'inventaire, la destruction, la vente ou la cession du matériel suivant :

### MATERIELS ROULANTS

Modèle	Année mise en service	Cause de réforme	Dernière affectation	Propriétaire	Destination
VL 4762G X 90	16/11/04	Matériel Vétuste remplacé sur marché 2015	Pool EM	SDIS	Vendu, cédé ou détruit
VL 4761 GX 90	16/11/04	Matériel Vétuste remplacé sur marché 2015	GSTL /SMAL	SDIS	Vendu, cédé ou détruit
VSAB 586 GT 90	10/12/02	Matériel Vétuste remplacé sur marché 2015	VSAB 3 BFN	SDIS	Vendu, cédé ou détruit
VTU DA-224-NR	10/12/01	Matériel Vétuste remplacé sur marché 2015	EDSP	SDIS	Vendu, cédé ou détruit
VL 6196 GZ 90	12/1/06	Matériel Vétuste remplacé sur marché 2015	SSIO	SDIS	Vendu, cédé ou détruit
VL 4917 HA 90	30/06/06	Matériel Vétuste remplacé sur marché 2015	GSTL/SPAR	SDIS	Vendu, cédé ou détruit
VL 6497 HC 90	7/9/07	Matériel Vétuste remplacé sur marché 2016	GSTL/SPAR	SDIS	Vendu, cédé ou détruit
VL 6496 HC 90	7/9/07	Matériel Vétuste remplacé sur marché 2015	BFS	SDIS	Vendu, cédé ou détruit
VL 6493 HC 90	7/9/07	Matériel Vétuste remplacé sur marché 2015	BFN	SDIS	Vendu, cédé ou détruit
VID 947 HF 90	12/12/08	Matériel Vétuste remplacé sur marché 2016	BFN	SDIS	Vendu, cédé ou détruit
VLC 6494 HC90	7/9/07	Matériel Vétuste remplacé sur marché 2016	CS MONTREUX	SDIS	Vendu, cédé ou détruit
VLC 6210 GZ 90	12/01/06	Matériel Vétuste remplacé sur marché 2015	CS ROUGEMONT	SDIS	Vendu, cédé ou détruit
VLC 6211 GZ 90	12/01/06	Matériel Vétuste remplacé sur marché 2015	CS CHATENOIS	SDIS	Vendu, cédé ou détruit
FPT 3945 GE 90	05/07/95	Matériel Vétuste remplacé sur marché 2016	RESERVE DEPT	SDIS	Vendu, cédé ou détruit

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- de procéder à la désaffectation, la réforme, la sortie d'inventaire, la destruction, la vente ou la cession du matériel énuméré ci-dessus.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS